

Affiché: 14/08/20
15/08/20

REÇU LE
03 AOUT 2020
MAIRIE DE FAY-AUX-LOGES

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey MARTIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Juliette LASNE de SAINT-AFFRIQUE, Madame Vanessa CHABOURINE.

PRÉFECTURE DU LOIRET
20 JUIL. 2020
COURRIER 3

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	27	25

Absent ayant donné un pouvoir : Madame Anab HASSAN SAED à Monsieur Gérard HUET.

Absents excusés : Monsieur Hervé LHOMME, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON.

Date de la convocation A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe BAUMY.

Date d'affichage
19 juin 2020
19 juin 2020
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision allégée du PLU a été conduite et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette révision allégée et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits.

Objet de la délibération
2 Aménagement de l'espace et urbanisme
2-1 Documents d'urbanisme
Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient maintenant d'approuver le document.

2-1-2 Plans
2-1-2-2 Locaux Urbains
Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L153-34 et L.103-2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FAY-AUX-LOGES, modifié par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2020 ;
2020-043 – Approbation de la révision allégée du PLU
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-111 du 12 décembre 2016 autorisant le lancement de la révision allégée du PLU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/07/2020
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-087 en date du 9 novembre 2017 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

et publication ou notification le 14/08/2020
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-084 en date du 18 octobre 2018 arrêtant le projet de révision allégée et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées émis lors de la réunion d'examen conjoint du 08 juillet 2019 conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme hormis pour la modification du règlement permettant l'édification d'abris pour animaux en zone agricole, qui apparait être illégale et non applicable ;

Vu le courrier du 05 août 2019 de la Chambre d'Agriculture et de son avis favorable sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, hormis pour la modification du règlement permettant l'édification d'abris pour animaux en zone agricole, qui apparait être illégale et non applicable ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Loiret lors de la séance du 13 août 2019 ;

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale et de l'avis tacite de celle-ci ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/017 en date du 17 janvier 2020 mettant le projet de révision allégée du PLU à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique, du 10 février 2020 au 11 mars 2020 inclus, en Mairie de FAY-AUX-LOGES, et l'absence d'observations émises durant cette période sur le registre ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 06 avril 2020 émettant un avis favorable sur le projet de révision allégée.

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête nécessitent uniquement la suppression de l'objet de la révision allégée du PLU concernant la modification du règlement de la zone agricole visant à permettre l'édification des abris à animaux en zone agricole.

Considérant que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accéder à la réserve de la Chambre Agriculture en supprimant de l'objet de la révision allégée du PLU la modification du règlement de la zone agricole visant à permettre l'édification des abris à animaux en zone agricole.

- **Décide** d'approuver la révision allégée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- **Dit que**, conformément aux dispositions de l'article R. 153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

- **Dit que** le PLU révisé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA



